

## **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET LA GESTION DES DECHETS POUR LES COMMUNES DE CHEXBRES, PUIDOUX, RIVAZ ET ST-SAPHORIN (LAVAUX) - A.C.P.R.S.**

### **Directive intercommunale**

#### **1. PRINCIPE**

##### **1.1**

Selon le préambule du chapitre 3 du règlement intercommunal, les frais de collecte, de traitement et d'élimination des déchets sont couverts en tout ou partie, par une taxe. Le dispositif proposé ici correspond aux dispositions légales.

#### **2. USAGERS**

##### **2.1**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- Des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Sur demande, des personnes inscrites en résidence secondaire dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Sur demande écrite et motivée, des propriétaires d'un bien immobilier dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Des services communaux ou intercommunaux en lien avec les communes-membres de l'ACPRS.

#### **3. CARTES D'ACCES**

##### **3.1**

Chaque ménage reçoit gratuitement, par le biais de sa commune de domicile, une carte d'accès, ainsi qu'un dépliant explicatif. Une carte supplémentaire peut être acquise au prix de Fr. 30.00. Ce montant est remboursé en cas de départ, à restitution de la carte. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00, y compris les cartes reçues gratuitement.

### 3.2

Les entreprises qui souhaitent utiliser la déchetterie s'annoncent auprès du secrétariat de l'ACPRS, Route du Village 38, 1070 Puidoux, tél. 021 946 03 82 ou [info@acprs.ch](mailto:info@acprs.ch) et reçoivent une carte d'accès au prix de Fr. 75.00 l'unité. Cette carte est valable pour l'année civile en cours. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises au prix de Fr. 30.00 l'unité. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de départ de l'entreprise ou de cessation d'activité. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

### 3.3

Les personnes inscrites en résidence secondaires dans l'une des communes-membres de l'ACPRS, peuvent obtenir une carte d'accès à la déchetterie, directement auprès de leur commune de **résidence secondaire**, au prix de Fr. 75.00, pour l'année civile en cours. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de départ dans l'année ou de changement de situation de domicile. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

### 3.4

Les personnes propriétaires d'un bien immobilier dans l'une des communes-membres de l'ACPRS et non inscrites en résidence secondaire s'adressent auprès du secrétariat de l'ACPRS, Route du Village 38, 1070 Puidoux, tél. 021 946 03 82 ou [info@acprs.ch](mailto:info@acprs.ch) et reçoivent une carte d'accès au prix de Fr. 75.00, pour l'année civile en cours. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de vente du bien immobilier dans l'année ou de changement de situation. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

### 3.5

Les usagers de la déchetterie s'identifient au moyen de leur carte d'accès.

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de prévenir tout usage abusif des installations. Les dépôts sont effectués conformément à la désignation des emplacements et aux instructions du responsable.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont consultables sur le site : [www.acprs.ch](http://www.acprs.ch) et peuvent être modifiés en fonction des besoins.

## 4. CONDITIONS POUR LES DECHETS DES MENAGES

### 4.1

Les déchets des ménages peuvent être facturés en fonction de leur ampleur et de leur nature, au prix coûtant de leur évacuation.

## 5. CONDITIONS POUR LES DECHETS D'ENTREPRISES

### 5.1

Il est dénommé ci-après par « entreprises », les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, les professions indépendantes, les commerces, les hôtels, restaurants et cafés, les EMS et autres ménages collectifs.

### 5.2

Les entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne devront éliminer leurs déchets dans les sacs taxés.